



L'Ordre des
hygiénistes dentaires
de l'Ontario

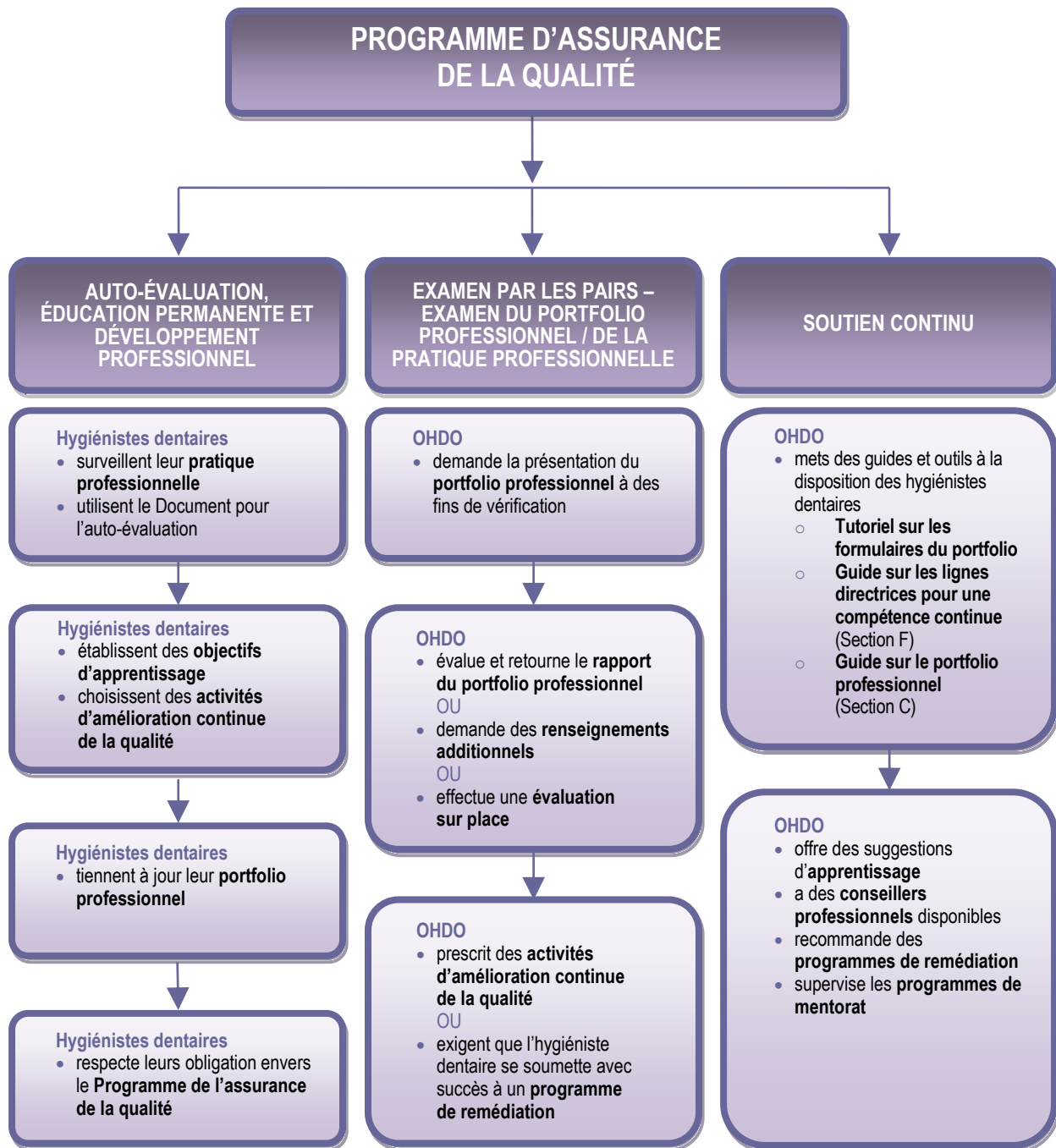
Nous protégeons votre santé et votre sourire

Programme d'assurance de la qualité

Section B

Section B – Programme d'assurance de la qualité

Aperçu du Programme d'assurance de la qualité	-B-1-
Introduction.....	-B-2-
Programme d'assurance de la qualité	-B-3-
Normes de pratique d'hygiène dentaire de l'OHDO.....	-B-3-
Entrée en pratique	-B-3-
Éléments du Programme d'assurance de la qualité.....	-B-3-
1. Auto-évaluation, éducation permanente et développement professionnel.....	-B-3-
2. Examen par les pairs – Examen du portfolio professionnel / de la pratique professionnelle	-B-4-
3. Appui continu.....	-B-5-



L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario

Programme d'assurance de la qualité

Introduction

En Ontario, la *Loi de 1991 sur les Professions de la santé réglementées* (LPSR) exige que tous les ordres de réglementation du domaine de la santé, régis par la loi, élaborent et appliquent un programme d'assurance de la qualité afin d'assurer la prestation de soins de qualité optimale au public et de promouvoir l'amélioration continue de la qualité chez ses membres. L'ordre de réglementation a pour fonction d'assurer au public la prestation de soins d'hygiène dentaire sûrs, efficaces et de grande qualité conformes à l'éthique professionnelle.

La mission de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (OHDO) consiste à réglementer l'exercice de la profession d'hygiène dentaire de sorte à favoriser l'état de santé global et la sécurité du public ontarien.

Dans l'élaboration de son programme d'assurance de la qualité, l'OHDO reconnaît que les hygiénistes dentaires sont des professionnels compétents dont les objectifs comprennent le maintien et l'amélioration de leur niveau de compétence selon les normes de pratique reconnues.

Comme il s'agit de professionnels qui s'autoréglementent, on s'attend à ce que les hygiénistes dentaires :

- veillent à ce que leur responsabilité professionnelle à l'égard du client prévaille;
- appliquent les Normes de pratique d'hygiène dentaire de l'OHDO, le Code d'éthique de l'OHDO et le Règlement de l'OHDO à leur pratique d'hygiène dentaire;
- conservent et améliorent leur niveau de compétence par l'acquisition constante de connaissances et de compétences et le maintien de leur discernement; et
- soient responsables de leurs actes.

Le Comité de l'assurance de la qualité est un comité statutaire de l'OHDO et, à ce titre, il est responsable de l'application, de l'entretien permanent et de l'évaluation du programme d'assurance de la qualité. Le Programme d'assurance de la qualité de l'OHDO est conçu pour favoriser la transparence et les communications spontanées entre les hygiénistes dentaires et le Comité de l'assurance de la qualité.

Programme d'assurance de la qualité

Aux termes de la loi « LPSR », le mandat de régie de l'OHDO est de protéger l'intérêt du public. Dans le cadre de ce mandat, le point de concentration est passé de la mise en vigueur ou du contrôle de la qualité à l'amélioration de la qualité. Ce changement exige que l'OHDO contribue directement à l'amélioration de la qualité des services de santé, une responsabilité qui renforce celle de l'individu à s'assurer qu'il y ait une amélioration continue de la qualité. À cette fin, le programme d'assurance de la qualité comporte trois grandes articulations.

Normes de pratique d'hygiène dentaire de l'OHDO

Les *Normes de pratique d'hygiène dentaire de l'OHDO* sont exprimées sous forme de critères. Les critères sont des variables qu'on estime ou qu'on sait être des indicateurs pertinents de la qualité des soins d'hygiène dentaire. Les normes associées se rapportent au niveau ou à la gamme de rendement recherchés ou réalisables, auxquelles le rendement réel est comparé. Dans les *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO*, les critères sont regroupés selon la structure, le processus et les résultats des soins d'hygiène dentaire. Chaque critère comporte des normes relatives aux huit domaines suivants : la responsabilité, l'imputabilité, l'application des connaissances, le maintien des compétences, les relations professionnelles, les milieux de pratique, la gestion de la pratique, et les services et programmes d'hygiène dentaire. Les hygiénistes dentaires doivent utiliser les *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO* pour évaluer leur pratique d'hygiène dentaire et pour arrêter les objectifs d'apprentissage qui inspireront leurs initiatives sur le plan de l'amélioration continue de la qualité.

Entrée en pratique

L'OHDO exige qu'une personne désirant s'inscrire comme hygiéniste dentaire doit (1) être diplômé d'un programme accrédité / programme équivalent d'éducation en hygiène dentaire et (2) détenir un certificat du Bureau national de la certification en hygiène dentaire.

Éléments du Programme d'assurance de la qualité

1. Auto-évaluation, éducation permanente et développement professionnel

La tenue à jour d'un portfolio professionnel

Le portfolio professionnel sera la base de l'amélioration continue de la qualité et permettra l'intégration de trois moyens d'évaluation : l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs et l'évaluation par le groupe.

Le portfolio professionnel vous permet de réfléchir sur votre pratique d'hygiène dentaire, d'identifier les secteurs à améliorer et de personnaliser vos activités d'amélioration de la qualité de façon à ce qu'elles conviennent à votre situation personnelle et à vos ressources. Les activités d'amélioration continue de la qualité peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à la formation autodidactique, aux groupes d'étude, à la formation continue, aux revues/articles professionnels et aux activités professionnelles.

L'orientation principale du programme d'assurance de la qualité sera d'assurer que les clients reçoivent des soins de qualité de tous les praticiens. Des mécanismes seront élaborés et raffinés, éventuellement,

pour aider les hygiénistes dentaires à se conformer à cette norme et à s'assurer que celle-ci est satisfaite. Tous les hygiénistes dentaires inscrits devront établir et tenir à jour un portfolio professionnel, tout au long de leurs carrières dans le domaine de l'hygiène dentaire, comme condition du renouvellement annuel de leur certificat d'inscription. Les hygiénistes dentaires documenteront suffisamment leurs activités liées à l'amélioration continue de la qualité, conformément aux politiques et aux lignes directrices publiées par l'Ordre, afin de démontrer qu'ils continuent d'avoir les connaissances, les compétences, les attitudes et le discernement requis pour pratiquer l'hygiène dentaire d'une manière compétente et sûre. La teneur du portfolio professionnel est confidentielle. **Lorsque l'OHDO demande une vérification de portfolio/pratique, seul le personnel autorisé peut avoir accès au portfolio professionnel.**

2. Examen par les pairs – Examen du portfolio professionnel / de la pratique professionnelle

Vérification du portfolio/de la pratique

Le Comité de l'assurance de la qualité fera la vérification des portfolios professionnels des hygiénistes dentaires sur une base annuelle. Un membre peut être appelé à soumettre son portfolio professionnel :

- au hasard, y compris par échantillonnage aléatoire stratifié pour assurer la vérification d'un nombre suffisant d'hygiénistes dentaires de divers groupes d'intérêt;
- si une demande est faite du membre de fournir au Comité des informations sur leur participation à l'amélioration continue de la qualité, et le titulaire ne fournit pas d'informations précises ou leurs dossiers ne démontrent pas qu'ils se sont engagés dans une forme d'auto-évaluation adéquate, dans la formation continue ou dans des activités de développement professionnel;
- sur la base de critères définis par le Comité et publié sur le site Web de l'Ordre au moins trois mois avant que le membre ait été sélectionné sur la base de ce critère.

Un rapport écrit d'évaluation sera communiqué à l'hygiéniste dentaire, avec un avis lui précisant qu'il peut adresser des représentations écrites au comité. Si l'évaluation du portfolio professionnel de l'hygiéniste dentaire faite par le Comité de l'assurance de la qualité conclut que le portfolio ne satisfait pas les critères d'évaluation/lignes directrices applicables, ou si des problèmes identifiés à partir de toute autre information présentée devant le Comité, le groupe peut imposer une évaluation sur place de la pratique de l'hygiéniste dentaire.

Après avoir examiné tant le rapport d'évaluation que le plaidoyer écrit de l'hygiéniste dentaire et toute autre information disponible, le groupe peut exiger que l'hygiéniste dentaire corrige toute lacune dans un délai prescrit; il peut aussi accorder une exonération, ou encore il peut exiger que l'hygiéniste dentaire complète les programmes de formation permanente précisés, dans un délai prescrit; il peut aussi, par ailleurs, et de surcroît, prescrire une évaluation sur place de la pratique de l'hygiéniste dentaire.

Dans les circonstances où le Comité d'assurance de la qualité détermine que la connaissance, les compétences, l'attitude ou le discernement de l'hygiéniste dentaire est jugé inférieur à la norme et croit que tout autre ordre disponible est insatisfaisant à lui seul pour aborder les problèmes, le Comité peut demander au registraire d'imposer des modalités, des conditions ou des limitations en ce qui a trait au certificat d'inscription de l'hygiéniste dentaire.

Le Comité de l'assurance de la qualité publiera chaque année les modifications apportées aux politiques de vérification de portfolio/pratique ou encore aux formulaires et aux lignes directrices régissant l'évaluation.

Amélioration de la pratique / remédiation

Des activités d'amélioration de la pratique/de remédiation sont imposées aux hygiénistes dentaires dont le niveau de connaissances, de compétences, de l'attitude ou de discernement est jugé inférieur à la norme, suite à une vérification de portfolio/pratique. Le Comité de l'assurance de la qualité précisera les cours imposés pour corriger les lacunes identifiées. Ces activités devront être menées à terme avec succès, comme le prescrit le Règlement sur l'assurance de la qualité. L'hygiéniste dentaire est responsable des coûts liés aux activités d'amélioration de la pratique/de remédiation.

3. Appui continu

L'OHDO mets à la disponibilité des hygiénistes dentaires, les outils et les guides suivants afin de les aider dans l'accomplissement de leurs exigences de l'assurance de la qualité.

- Guide du portfolio professionnel
- Tutoriel sur les formulaires du portfolio professionnel
- Lignes directrices pour une compétence continue
- Document pour l'auto-évaluation
- Articles paraissent régulièrement dans la revue *Milestones* offrant des suggestions d'apprentissage
- Conseillers en pratique professionnelle disponibles par téléphone ou par courriel
- Programmes de remédiation revus et approuvés
- Programmes de mentorat.

Veillez s'il vous plaît prendre connaissance du contenu de ce document. Si vous avez des questions au sujet du programme d'assurance de la qualité, n'hésitez pas à communiquer l'Administrateur du Programme de l'assurance de la qualité au 416 961-6234, poste 235 si vous demeurez à Toronto, ou au 1 800 268-2346 si vous demeurez à l'extérieur de la région du Grand Toronto.